

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 juillet 2007

TRAVAIL, EMPLOI, POUVOIR D'ACHAT - (n° 4)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 15

présenté par  
M. Tian, rapporteur  
au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales  
saisie pour avis

-----  
**ARTICLE 9**

Dans l'alinéa 5 de cet article, substituer aux mots :

« peut prévoir également »,

les mots :

« détermine les conditions de ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dès lors, comme le gouvernement s'y est engagé, qu'une prise en charge par l'État d'une partie du coût de l'expérimentation est prévue, il est nécessaire que les conventions État/département sur l'expérimentation en traitent ; cela ne doit pas apparaître comme facultatif.